

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
**COMMUNE DE NIEDERNAI**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG,

Etaient absents excusés : Christophe SCHIFFNER, Roxane EDEL, Geoffrey SCHOTT donne procuration à Sylvain GYSS.

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 9 voix POUR + 1 voix par procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS), 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG), 1 voix ABSTENTION (Grégoire FUCHS)

Avant le démarrage de la séance, Madame le Maire souhaite :

- D'une part, retirer la délibération N°75 « Astreinte – période hivernale ». Le CDG n'ayant pas encore adressé les modalités de la mise en place de cette procédure.
- D'autre part, excuser Monsieur GENET, qui ne pourra pas venir ce soir pour nous présenter le programme pédagogique de l'Ecole Odyssée.

71. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUILLET 2023

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2023 :

- **POUR : 9 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 3 (Grégoire FUCHS, Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

72. DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET TABLEAU DES ARRETES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du devis n° D1257 de l'entreprise SIGNAL&CO** concernant la fourniture et la pose de produit de marquage et signalisation verticale pour un montant total de 800,55 € HT soit 960,66 € TTC

2) Tableau des arrêtés

39	01/09/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (20 RUE DU CHATEAU)
40	05/09/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RUE PRINCIPALE - JM CONSTRUCTION)
41	05/09/2023	ARRETE POUR INTERDICTION DE STATIONNER (SIGNAL&CO - PARKING)
42	11/09/2023	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAIN PUBLIC (RUE PRINCIPALE - KOENIG)

73. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent technique viendra remplacer Nathalie SCHLEISS, qui a demandé sa mutation dans la commune de ROTHAU. Lors d'une réunion Maire & Adjointes, il a été décidé de modifier le poste de l'agent technique qu'occupait Nathalie SCHLEISS par :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 2 octobre 2023 pour les fonctions d'agent technique territorial

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

74. CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe que l'organisation du poste du secrétariat administratif va être modifié sur la période du congé maternité de Sabrina ROCK, du 2 octobre 2023 à mi-février 2024 (fin du congé maternité de Sabrina ROCK) de la manière suivante :

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif territorial à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 2 octobre 2023 pour les fonctions d'agent administratif.
- comprenant des missions administratives plus ciblées : accueil, état civil, gestion du cimetière, standard téléphonique, gestion des associations et des locations de la salle polyvalente.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

75. ASTREINTE – PERIODE HIVERNALE

Madame le Maire informe que ce point est ajourné.

76. CHASSE - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE SUITE A LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans. Le prochain renouvellement doit intervenir le 2 février 2024 pour la période 2024-2033. L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir.

Certaines démarches préalables et préparatoires ont d'ores et déjà été actées lors du conseil municipal du 24 juillet 2023 : modalités de consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la location de la chasse.

Il est désormais nécessaire de statuer sur diverses mesures dans le cadre de la poursuite de la procédure.

A l'issue de la consultation écrite des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse, et par procès-verbal du Maire du 4 septembre 2023 joint en annexe du présent rapport, les résultats suivants ont été constatés :

- nombre de propriétaires concernés : 1.109
- surface totale des terrains concernés : 1.491,11 ha
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 900
- surface globale appartenant à ces propriétaires : 1.158,27 ha

Plus des deux tiers des propriétaires concernés, représentant simultanément plus des deux tiers des surfaces chassables sur le ban communal ont ainsi accepté d'abandonner le produit de la location de la chasse au profit de la commune. Ce produit doit être utilisé à des fins d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des résultats de la consultation et, à l'instar des périodes précédentes, de se prononcer pour l'affectation du produit de la location de la chasse à l'entretien des chemins ruraux communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU sa délibération N°66 du 24 juillet 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier :

- l'affectation du produit de la chasse suite à la consultation des propriétaires,

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 suite à la consultation écrite des propriétaires, établi par Madame le Maire le 4 septembre 2023 ;

VU les avis favorables de la Commission Consultative Communale de Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de Chasse en date du 11 septembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE

que la consultation écrite des propriétaires fonciers appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 a permis de consigner, par procès-verbal du 4 septembre 2023 joint en annexe, les résultats suivants :

- nombre de propriétaires concernés : 1.109
- surface totale des terrains concernés : 1.491,11 ha
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 900
- surface globale appartenant à ces propriétaires : 1.158,27 ha

2. CONSTATE

que plus des deux tiers des propriétaires consultés, représentant simultanément plus des deux tiers des surfaces chassables sur le ban communal ont accepté d'abandonner le produit de la location de la chasse au profit de la commune pour la période 2024-2033 ;

3. DECIDE PAR CONSEQUENT

à l'instar de la période précédente, de se prononcer pour l'affectation du produit de la location de la chasse à des fins d'intérêt général et plus précisément à l'entretien des chemins ruraux communaux ;

4. CHARGE

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Après lecture, Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 10 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**

77. CHASSE - CONSTITUTION ET DEFINITION DU PERIMETRE ET CONTENANCE DES LOTS DE CHASSE

Les paramètres de délimitation des lots de chasse sont précisés à l'article 3 du Cahier des Charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Celui-ci dispose que la location de la chasse porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception notamment des parties urbanisées de la commune avec ses voies et places et les jardins publics, des chasses réservées, des emprises de Réseau Ferré de France ou de la SNCF, des forêts domaniales et des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier.

Les lots doivent avoir une contenance au moins égale à 200 hectares. Chaque commune peut s'associer avec une ou plusieurs communes limitrophes pour constituer un ou plusieurs lots de chasse intercommunaux formant un territoire plus homogène ou plus facile à exploiter.

Pour la période 2024-2033, il est proposé de reprendre pour l'essentiel les périmètres des lots communaux et intercommunaux actuels. Il sera toutefois effectué quelques adaptations mineures liées à l'évolution de la situation sur le terrain (adjonction de parcelles intercommunales chassables en limite Nord du lot n°2, ...).

Les lots de chasse pour la période 2024-2033 seraient ainsi constitués selon les périmètres matérialisés sur le plan ci-joint et comprendraient les surfaces suivantes :

- lot intercommunal n°1 : 461 ha, dont 411 ha sur le ban d'Obernai et 50 ha sur le ban de Niedernai
- lot intercommunal n°2 : 375 ha, dont 258 ha sur le ban d'Obernai et 117 ha sur le ban de Niedernai
- lot communal n°2 - Éric MEYER : 217 ha entièrement sur la ban de Niedernai
- lot communal n°3 - Geoffrey SCHOTT : 582 ha entièrement sur le ban de Niedernai

Les lots intercommunaux 1, 2 et le lot communal 2 sont composés de prés, champs, vignes et collines. Par contre, le lot communal 3 est composé de prés, champs et forêts.

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint au présent rapport, pour chacun des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;

VU la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU sa délibération n°066 du 24 juillet 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier :

- la constitution et définition du périmètre et contenance des lots de chasse, caractéristiques et contraintes desdits lots

Réunion du conseil municipal - Séance du 18 septembre 2023

VU les avis favorables de la Commission Consultative Communale de Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de Chasse en date du 11 septembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1. DECIDE

de constituer et définir le périmètre et la contenance des lots de chasse pour la période 2024-2033 comme suit et tels que matérialisés sur le plan annexé à la présente délibération :

- lot intercommunal n°1 : 461 ha, dont 411 ha sur le ban d'Obernai et 50 ha sur le ban de Niedernai
- lot intercommunal n°2 : 375 ha, dont 258 ha sur le ban d'Obernai et 117 ha sur le ban de Niedernai
- lot communal n°2 - Éric MEYER : 217 ha entièrement sur la ban de Niedernai
- lot communal n°3 - Geoffrey SCHOTT : 582 ha entièrement sur le ban de Niedernai

2. PRECISE

que les lots intercommunaux 1, 2 et le lot communal 2 sont composés de près, champs, vignes et collines et que le lot communal 3 est composé de près, champs et forêts.

3. PRECISE EN OUTRE

que les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots ;

4. CHARGE

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Après lecture, Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

78. CHASSE - DEFINITION DES MODES DE LOCATION DES LOTS

En vertu de l'article 2-3 du Cahier des Charges type, et si la consistance des lots n'a pas subi de modification substantielle (plus de 15% de la superficie de l'ancien lot de chasse), les locataires en place depuis au moins le 1^{er} février 2021 peuvent prétendre à l'exercice du droit de priorité ainsi qu'au renouvellement du bail de chasse par convention de gré à gré, laquelle doit être conclue au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

En l'absence de concrétisation de cette convention de gré à gré, la chasse peut être louée soit par appel d'offres, soit par adjudication publique, le locataire sortant pouvant encore, dans ce dernier cas, exercer son droit de priorité de relocation, à faire valoir avant le 15 octobre 2023.

Les locataires actuels des lots communaux n°2 et 3 tout comme ceux du lot intercommunal n°1, éligibles au renouvellement du bail de chasse par convention de gré à gré, ont exprimé le souhait de recourir à cette procédure.

Dans la mesure où, durant la période du bail en cours, la gestion de la chasse s'est avérée globalement satisfaisante, il est proposé d'envisager une convention de gré à gré. Cependant, dans l'hypothèse où cette procédure ne devait pas se concrétiser, il serait alors recouru à l'adjudication publique.

S'agissant du lot intercommunal n°2, détenu de longue date par M. Paul KLEIM, décédé au printemps 2023, et repris par son fils M. Hubert KLEIM, aucune demande de renouvellement en gré à gré ni de droit de priorité n'a été formulée. Il est donc proposé de recourir à l'adjudication publique pour la relocation de ce lot.

Pour cette adjudication, il est proposé de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 29 novembre 2023. La mise à prix serait fixée à 4.500 € (loyer annuel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** sa délibération N° 66 du 24 juillet 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier :

Pour les lots de chasse communaux et intercommunaux (lots 2 et 3), il est proposé d'inclure quelques clauses selon le détail suivant :

- Relations avec la commune : organisation d'une réunion annuelle de bilan et perspectives
- Gestion des dégâts causés par les sangliers : les lots niedernois ne sont pas classés en secteurs « fort taux de dégâts ». Cependant, on constate régulièrement des désordres liés à la présence de cette espèce. Aussi, il est proposé d'inclure une clause prévoyant une grande réactivité des chasseurs en cas de signalement de tels dégâts, avec, sur demande de la commune, obligation de pratiquer des tirs de nuits et des battues et/ou poussées, y compris en février/mars.
- Gestion des dégâts causés par les corvidés : le cahier des charges type prévoit l'obligation du locataire à contribuer à la régulation des corvidés sur son territoire. Il est néanmoins proposé de rappeler expressément cette obligation dans le contrat de bail notamment par des opérations de tirs durant la période sensible de semis de maïs au printemps, sur autorisation de la DDT.
- Gestion des dégâts causés par le gibier rouge (cervidés...) : les dégâts constatés au niveau des lots obernois demeurent limités. Il est cependant proposé d'inclure une clause stipulant que le locataire veillera à orienter ses actions de chasse de sorte à limiter au maximum les dégâts causés par le gibier rouge, en se rapprochant au besoin des agriculteurs et viticulteurs aux fins d'envisager des actions conjointes de coopération en ce sens.
- Nombre d'associés et permissionnaires : le Cahier des charges type ne prévoit pas de limitation du nombre d'associés et permissionnaires. Il est proposé de limiter ce nombre à 1 par tranche de 25 ha jusqu'à 250 ha et 1 par tranche de 50 ha au-delà (à l'instar du cahier des charges 2015-2024). Quant à la domiciliation des associés et permissionnaires, il sera rappelé l'obligation d'un minima de 50% domiciliés à moins de 120 km du lot.

L'ensemble de ces points a été soumis à l'avis des Commissions Consultatives Communales et Intercommunales de la Chasse réunies le 11 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- VU** sa délibération n°66 du 24 juillet 2023 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

Réunion du conseil municipal - Séance du 18 septembre 2023

- la définition du mode de location des lots

VU les avis favorables de la Commission Consultative Communale de Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de Chasse en date du 11 septembre 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1. DECIDE

de mettre en location par convention de gré à gré les lots suivants, les locataires ayant exprimé ce souhait et fait valoir leur droit de priorité, celui-ci trouvant à s'appliquer :

- lot intercommunal n°1
- lots communaux n°2 et 3

en précisant cependant que, dans l'hypothèse où cette procédure de gré à gré ne devait pas se concrétiser, il serait alors recouru à l'adjudication publique, dans des conditions à définir ultérieurement ;

2. DECIDE

en l'absence de droit de priorité exprimé par le locataire sortant, de mettre en location le lot intercommunal n°2 par voie d'adjudication publique ;

3. DECIDE

dans ce cadre, pour la location par adjudication, de procéder à une publicité, de fixer la date de l'adjudication au 29 novembre 2023 et de fixer la mise à prix à 4.500 € (loyer annuel) ;

4. CHARGE

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Après lecture, Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

79. CHASSE - PROJET DE CONTRAT DE BAIL AVEC CLAUSES PARTICULIERES

Si les communes le souhaitent, le contrat de bail de chasse peut contenir des clauses particulières en lien avec les contraintes et situations spécifiques du territoire.

Ces clauses doivent être connues des futurs locataires afin qu'ils puissent candidater de manière éclairée à la location d'un lot de chasse.

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier :

- le projet de contrat de bail et clauses particulières

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1. DECIDE

d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location, ces prescriptions particulières ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, étant listées dans le projet de contrat joint ;

2. CHARGE

Madame le Maire ou son Adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document tendant à la concrétisation du présent dispositif.

Après lecture, Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 1 procuration (Geoffrey SCHOTT à Sylvain GYSS)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

80. DIVERS

- **Urbanisme** :

DP 1541	DP 067 329 23 M 0014	LUTZ Richard	78 rue Principale	02	211 de 452 m ²	30/06/2023
CU 1542	CU 067 329 23 M 0011	Me WALTER Philippe	254 rue Principale	63	113 de 940 m ²	05/07/2023

- **Informations diverses** :

- Arrivée d'Aurélia LEHN au poste d'ATSEM à mi-temps pour la section des petits à la maternelle
- Quelques explications complémentaires suite à l'article paru dans les DNA concernant l'acquisition de notre tracteur : le prix final de l'achat de notre tracteur est de 64.400 € HT, accessoires compris (chargeur frontal, plaque Cetra, etc...). La commune a pu bénéficier d'une remise conséquente d'environ 25% sur le prix tarif et d'une reprise de notre ancien tracteur par Groupama de 13.600 €.

- Distribution des brioches et de petits pains au chocolat à l'école maternelle et à l'école primaire.
- Flash Infos Niedernai Actus septembre 2023 - La distribution est prévue fin septembre
- Journée du Patrimoine - Gros succès avec plus de 2.500 visiteurs au château de Niedernai. Belle fréquentation au Glockenturm et à la chapelle du cimetière, ainsi qu'à l'église. Bonne prestation de Christophe WELSCHINGER, sculpteur d'art en ferronnerie.
- Marche automnale du jumelage le 24 septembre à Nordrach.

Madame le Maire clôture la séance à 19h05.

Pour copie conforme
Niedernai, le 18 septembre 2023

Le secrétaire de séance :
Maurice FRITZ



Le Maire :
Valérie RUSCHER

